



## problème avec LLD chez concessionnaire

Par IDEL, le 13/01/2020 à 08:28

Bonjour,

Infirmière libérale, j'ai pris 1 véhicule en LLD pour 1 durée de 25 mois.

Au mois de juin 2019, mon concessionnaire m'a contacté en me disant, que si je souhaitais repartir sur une LLD chez eux, il y avait du délais concernant le type de modèle que je souhaitais. Mon contrat prenant fin en théorie en février 2020.

Entre temps, j'ai appris que les nouvelles règles concernant le malux allaient s'appliquer et que pour éviter le surcout, il fallait prendre possession du véhicule avant le 01/01/2020. J'ai donc passé commande du nouveau véhicule chez le même concessionnaire, auprès de VW banque. Le commercial à précisé sur le bon de commande que la restitution de l'ancien véhicule se ferait à la livraison du nouveau, au plus tard le 15/12/2019. Me disant qu'ainsi, cela ne serait pas considéré comme 1 résiliation anticipée de la LLD et que les 2 mois restants ne me seraient pas facturés (condition sinéquanone pour moi).

Tous les papiers furent aux mains du concessionnaire au mois d'octobre, mais on arrêtait pas de me demander une photocopie de ma carte d'identité (faite 3 ou 4 fois à diverses personnes). J'ai pris possession du nouveau véhicule le 02/12/19 avec PV de restitution de l'ancien le même jour. Expertise faite le 04/12/19 pour l'ancien.

1 semaine après, le concessionnaire me recontacte en me disant qu'il manque toujours la photocopie de la carte d'identité et 1 relevé SIREN de 3 de mois pour finaliser le contrat de financement ! Celui-ci le fut finalement le 21/12 auprès de VW banque.

Mais début janvier 2020 en regardant mes relevés bancaires, je m'aperçois que VW m'a prélevé le loyer de l'ancien véhicule le 02/12/2019 et 1 somme dont j'ignore la signification (sachant que j'ai reçu 1 avoir de leur part pour le rachat des kms non effectués et 1 autre pour le loyer de décembre encaissé), le tout le 27/12 et qu'au 03/01/2020, ils me reprélèvent le loyer de décembre pour le nouveau véhicule et le loyer de janvier pour le nouveau...Soit l'équivalent de 2000 euros en quelques jours !

Demandant des explications, on me répond qu'1 facture (jamais reçue) correspondant aux 2 loyers manquants de l'ancien véhicule restitué (donc janvier et février) a été émise, et qu'ils ont déduit de celle-ci l'avoir dont je disposais concernant les kms...Sachant que depuis la date de commande, j'ai toujours demandé, et ce, même lorsque le nouveau est arrivé, à ne pas avoir ces 2 loyers à devoir, sinon j'attendais...Mon nouveau conseiller n'ayant pas vérifié à fond mon dossier, n'a pas dit le contraire...

Au final, au vu des couacs, celui-ci me propose de me rembourser la moitié de la somme prélevée histoire de faire un geste (il peut, sachant que la commande datant de juin et que la finalisation du dossier de financement n'a été faite que le 23/12 alors que tous les papiers étaient chez eux). Mais il ne tient pas compte de la facture des 2 loyers, mais de celle déduite de mon avoir, et là, je ne suis pas d'accord car si j'avais du payer des kms en supplément, il aurait refusé dans ce cas de les prendre en compte.

Je me tourne donc vers vous pour me conseiller :

\* d'une part, le fait de préciser sur le bon de commande que la restitution de l'ancien véhicule se ferait en date de livraison du nouveau, peut-il être considéré comme une rupture anticipée de la LLD comme on me le soutient (sachant que l'ancien commercial m'avait dit qu'en faisant ainsi, on évitait justement les loyers dus car la LLD continuait) ?

\*en s'engageant à me livrer le nouveau au plus tard au 15/12/2019, mais en ne finalisant le dossier qu'au 23/12/2019, ils m'ont laissé restituer un ancien véhicule et récupérer un nouveau, sans finalement savoir si le dossier allait passer...que ce serait-il passer en cas de refus de VW banque ?

\* enfin, suis-je dans mon droit de demander le remboursement des 2 loyers prélevés dans leur totalité et pas la moitié amputée de mon avoir (facture totale de 792 euros mais déduction de l'avoir, soit un prélèvement de 444 euros. Le concessionnaire se proposant donc de me dédommager de 222 euros) ?

En vous remerciant pour votre aide